



## MARCHE PUBLIC DU LYCEE PROFESSIONNEL DE ROMPSAY

### **SERVICE COORDONNATEUR : Intendance**

LYCEE PROFESSIONNEL ROMPSAY

Rue de PERIGNY

17000 LA ROCHELLE

## REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

### ACHATS DE FRUITS ET LEGUMES

**En application des articles 8, 10, 33 et 57 à 59 du nouveau Code des Marchés Publics  
(décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)**

**PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

- LOT N° 1 : Fournitures et Matériels électriques
- LOT N° 2 : Produits d'entretien
- LOT N° 3 : Plantes et espaces verts
- LOT N° 4 : Ordinateurs
- LOT N° 5 : Peinture et matériel pour peinture
- LOT N° 6 : Plomberie
- LOT N° 7 : Visserie quincaillerie
- LOT N° 8 : stratification
- LOT N° 9 : Vêtements de travail
- LOT N° 10 : Outillage
- LOT N° 11 : **Fruits et légumes frais**

## **1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur la fourniture de fruits et légumes frais durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 du Lycée Professionnel de ROMPSAY.

## **2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est soumise aux dispositions des Articles 8, 10, 33 et 57 à 59 du nouveau Code des Marchés Publics.

## **3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS**

La fourniture est allotie telle que présentée sur l'état des besoins ci-joint.

**Les quantités sont approximatives et susceptibles d'être modifiées en hausse ou en baisse de 10 à 15 % selon les besoins de l'établissement.**

## **4 – CONTENU DES OFFRES**

Le candidat pourra présenter des offres pour un ou plusieurs lots. Seuls des offres présentées pour des lots complets pourront être retenues. Les variantes ne sont pas autorisées. Par ailleurs, les montants hors taxes et toutes taxes de chaque lot devront être impérativement indiqués.

## **5 – FREQUENCE DES LIVRAISONS**

**Les livraisons devront respecter les dates et horaires stipulés en annexe.**

## **6 – DEPOT DES ECHANTILLONS**

Le candidat devra fournir un échantillonnage complet ainsi que les jours de livraison possible au Lycée Professionnel ROMPSAY **au plus tard le MERCREDI 6 DECEMBRE 2017 avant 10 heures.**

Les offres des candidats qui ne comporteront pas les éléments complets cités ci-dessus pour un lot déterminé ne seront pas examinées.

Les échantillons et les étiquettes produites valent engagement contractuel sur la qualité des produits proposés par le fournisseur.

Les fiches techniques des produits proposées ou étiquettes d'origine devront être impérativement jointes avant toute livraison des commandes passées par le lycée.

## **7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **8 – PRESENTATION DES OFFRES**

Chaque candidat devra répondre à la consultation selon la procédure suivante :

- Lettre de candidature ; (DC1)
- Déclaration du candidat ; (DC2)
- Acte d'engagement ; (DC3)

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**CES OFFRES SERONT PLACEES DANS UNE ENVELOPPE CACHETEE**

## **9 – CONDITIONS D'ENVOI**

**L'ENVELOPPE CACHETEE PORTERA LA MENTION « NE PAS OUVRIR OFFRE DESTINEE AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS ».**

Le pli sera acheminé par la poste en recommandé ou déposé à l'adresse ci-dessous où il sera enregistré et adressé à :

MARCHE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS  
LYCEE De Rompsay  
217 rue de Périgny  
17000 La Rochelle

**CES OFFRES SERONT PLACEES DANS UNE SECONDE ENVELOPPE CACHETEE**

Les enveloppes doivent porter le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions « enveloppe intérieure »

**La date limite de réception des offres est fixée au :**

**MARDI 5 DECEMBRE A 17 HEURES**

## **10 – OUVERTURE DES PLIS ET CRITERES DE JUGEMENT**

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées.

**Le choix du fournisseur sera effectué selon les modalités prévues par le Code des Marchés Publics : qualité (90%), service (10%).**

**La qualité du produit est appréciée en fonction des échantillons remis ainsi que de la conformité des étiquettes du produit par rapport aux spécificités techniques prévues au marché.**

La qualité du service est appréciée en fonction des engagements pris par le soumissionnaire sur le respect des conditions de livraisons, des jours et horaires définis avec l'adhérent, ainsi que les informations et conseils concernant les produits livrés.

Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne, autre que la France, devra produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France (article 46 du code des marchés publics).

## **11 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

Les factures afférentes au présent marché seront mandatées selon les règles de la comptabilité publique. (respect du délai des 30 jours à compter de la réception de la facture)